

GUIDE DES JURYS FRESH

Adopté par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS du 23 avril 2024

COMPOSITION DES JURYS

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS nomme les membres des jurys sur proposition du Comité d'accompagnement du F.R.S.-FNRS (COMA)¹.

Le mandat des membres est personnel et d'une durée d'un an renouvelable 4 fois avec possibilité de retour après 2 ans.

Il existe quatre jurys : l'un dédié aux défis culturels et les trois autres dédiés aux défis économiques et sociaux. Le candidat choisit le jury devant lequel il souhaite que son dossier soit évalué.

Ces 4 jurys se répartissent selon les thématiques suivantes :

- **Jury Défis culturels (DC)** : Anthropologie culturelle, Arts du spectacle, Art et architecture, Histoire contemporaine, Histoire des sociétés préindustrielles, Langues et Littérature, Patrimoine et Archéologie, Philosophie
- **Jury Défis économiques et sociaux 1 (DES-1)** : Psychologie, Psychologie sociale, Sciences de l'éducation
- **Jury Défis économiques et sociaux 2 (DES-2)** : Droit et Criminologie, Économie, Gestion, Management
- **Jury Défis économiques et sociaux 3 (DES-3)** : Communication, Géographie humaine, Gestion de l'environnement, Mobilité, Sciences politiques, Sciences sociales, Urbanisme

Le jury DC est composé de 3 membres de la société civile et de 19 à 21 membres, 11 à 13 effectifs et 8 suppléants, issus des universités de la Communauté française de Belgique respectant, pour les membres effectifs, l'équilibre institutionnel :

- 3 UCLouvain, 3 ULB, 3 ULiège
- 1 ou 2² U Mons, 1 ou 2² UNamur

L'équilibre institutionnel pour les membres suppléants :

- 2 UCLouvain, 2 ULB, 2 ULiège
- 1 U Mons, 1 UNamur

Les jurys DES sont composés respectivement d'un membre de la société civile et de 11 à 13 membres issus des universités de la Communauté française de Belgique respectant l'équilibre institutionnel :

- 3 UCLouvain, 3 ULB, 3 ULiège
- 1 ou 2² U Mons, 1 ou 2² UNamur

Les promoteur et co-promoteur d'un candidat ne sont pas autorisés à siéger, même partiellement, dans le jury qui auditionne leur candidat.

¹ À l'exception des membres de la société civile des jurys FRESH qui sont directement nommés par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS.

² Selon l'activité scientifique de l'université dans les domaines du jury concerné.

En cas d'empêchement du Président du jury, le Vice-président assume toutes les fonctions du Président.

FONCTIONNEMENT DES JURYS

Le Président du jury doit s'assurer d'une part, de la compétence de son jury vis-à-vis des dossiers examinés par ce dernier et d'autre part, de l'adéquation scientifique entre le dossier du candidat et le rapporteur, membre du jury.

Les membres du jury ont accès, préalablement à leur réunion, à l'ensemble des dossiers des candidats.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les jurys sont souverains quant à l'appréciation du dossier.

Les membres se réunissent une première fois à huis clos afin d'établir un classement en vue de présélectionner les candidats qui seront auditionnés. Un rapport final sera établi pour les candidats non présélectionnés.

Les Président et Vice-président du jury attribuent un rapporteur, membre du jury, d'une institution différente de celle du candidat.

Chaque rapporteur dépose un rapport écrit, sur l'application web du F.R.S.-FNRS [e-space](#) avant la réunion du jury. Le Président se substitue à un rapporteur empêché.

Ce rapport sera communiqué aux autres membres du jury en début de réunion et servira de base pour l'interview. Il sera complété en fonction du déroulement de celle-ci et sa version finale sera communiquée comme rapport d'évaluation au candidat (en respect de la « Charte européenne du chercheur ») ainsi que la notation finale retenue par le jury après l'audition du candidat.

Le jury consacre maximum 30 minutes à chaque candidat.

Le candidat se voit demander un exposé oral de la durée de son choix mais ne dépassant pas 10 minutes.

Après l'interview, en l'absence du candidat, le jury débat et lui attribue une note.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

La note obtenue lors de l'étape de présélection n'entre pas en considération pour l'épreuve orale.

La note attribuée par le jury se base, par ordre d'importance, sur :

| CRITÈRES |
|--|
| Qualité du projet de recherche : Faisabilité, originalité, laboratoire d'accueil, plan de travail, impact sociétal et, dans le cas d'une candidature à une 1 ^{re} bourse 2 ^e année, rapport d'activités |
| Valeur du candidat dans sa spécialité (CV) |
| Présentation et réponses aux questions sur le projet |
| Culture scientifique générale |

La grille de notation est la suivante :

| Catégories | Notes | |
|------------|-------|--------------|
| A | A+ | exceptionnel |
| | A | excellent |
| | A- | très bon |
| B | B+ | bon |
| | B | moyen |
| | B- | faible |
| C | C | insuffisant |

Le jury établit un classement. Le jury arrête son avis selon la procédure dite « du consensus » ; si cette procédure ne peut aboutir, il est procédé à un scrutin auquel participent les membres qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêts potentiel.

Les jurys évaluent, pour les candidats qui se présentent pour une 1^{re} bourse, si ceux-ci peuvent mener à bien leur doctorat en 4 ans. Selon l'état d'avancement de leur recherche, le jury peut décider de recommander ces candidats en 1^{re} bourse 1^{re} année ou 1^{re} bourse 2^e année.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'utilisation d'outils de traitement du langage naturel, de grands modèles de langage ou de toute autre technologie d'intelligence artificielle générative dans le cadre du travail d'évaluation des experts et/ou des membres des jurys est interdite. Aucune donnée (personnelle ou non) ne peut faire l'objet d'un quelconque traitement via ces outils.

PROTECTION DES DONNÉES

Le F.R.S.-FNRS attend une certaine rigueur dans la gestion des données lorsqu'il confie l'évaluation d'une proposition à un expert. Dès lors, tout expert est invité à consulter la [notice informative](#).

CONFIDENTIALITÉ

Tous les éléments, quels qu'en soient le support et la forme (écrit, programme, matériel, topographie, banque de données, etc.), qui sont soumis au jury en raison ou à l'occasion de ses travaux, ont un caractère strictement confidentiel.